

## ARRETÉ MUNICIPAL

AR\_2026\_090

ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1ER CLASSE DES ECOLES MATERNELLES

Le Maire d'Annot:

9 Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29  
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratif territoriaux,

Vu la délibération n°2025-014 du 27 janvier 2025 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n° 2024-128 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1er décembre 2024,

Considérant la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur le tableau ci-dessous qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci :

	Agent-es promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	Agent-es inscrit-es sur le tableau
Nombre de femmes	1	1
% de femmes	100	100
Nombre d'hommes	0	0
% d'hommes	0	0
TOTAL	1	0

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent spécialisé principal de 1ere classe des écoles maternelles au titre de l'année 2026 est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade actuel	Promovable à compter du :
1- LANGLET FREDERIQUE	Agent spécialisé principal de 2eme classe des écoles maternelles	01/01/2026
2- .....	.....	.....

3- .....	.....	.....
4- .....	.....	.....

**ARTICLE 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence qui en assurera la publicité en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

**ARTICLE 3 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Fait à ANNOT, le 05 mai 2026

**Marion COZZI,**  
Maire d'Annot.



Publié le :